



Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

FO ESR est la fusion du SNPRES-FO et de SupAutonome-FO (congrès de mars 2019).

FO ESR est membre de la fédération FNEC FP-FO et de la confédération

FORCE OUVRIERE, 1^{ère} organisation syndicale de la fonction publique de l'État.

LETTRE OUVERTE DU SYNDICAT FO ESR à la Ministre de la Recherche et au Premier Ministre¹

A l'heure où il ne saurait y avoir de politiques publiques sans « grand débat », « transparence », « dialogue social » ... le syndicat FO ESR réaffirme qu'il n'est aucunement un « corps intermédiaire », et qu'il ne saurait cautionner l'opération du gouvernement devant aboutir à une "loi de programmation de la recherche".

Avec la confédération FO, FO ESR entend se préserver de toute tentative ou forme d'instrumentalisation et poursuivre son action en toute indépendance pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés. C'est ce que la confédération FO a appelé le 19 mars avec trois cent mille manifestants.

Dans le contexte social actuel, FO s'oppose à toutes dispositions portant atteinte au droit de manifester tout comme elle s'oppose à toutes dispositions limitant la liberté de recherche et la libre circulation des idées.

Après des dizaines de réunions au ministère et de groupes de suivi sur tous les dispositifs mis en place en 2017 et 2018, FO ESR met en garde contre de tels simulacres de négociation, sans aucun résultat pour les salariés.

Pour l'ensemble de ces raisons, le syndicat FO ESR décide de porter à la connaissance de tous les personnels de l'ESR cette lettre ouverte, en guise de "réponse" aux trois groupes de travail installés par la ministre. Leur composition ainsi que les lettres de mission octroyées à ces groupes de travail ne laissent aucune ambiguïté sur les grandes orientations de cette future loi, comme le démontre ce document.

Le contexte de la "consultation" lancée par le gouvernement

A l'occasion des 80 ans du CNRS, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé le 1^{er} février 2019 la mise en place de groupes de travail afin qu'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche soit présentée au Parlement au début 2020 pour une entrée en application début 2021.

Les grands objectifs de cette loi ont été présentés par le premier ministre. Il apparaît en particulier que les scientifiques devront faire des choix, décider de ce qui est le plus important, que l'ANR devrait être sauvée et maintenue et qu'il faut encourager les parcours mixtes et innovants entre le laboratoire et l'entreprise.

Cette mise en chantier d'une loi de Programmation pluriannuelle de la Recherche intervient quelques semaines après avoir publié l'ordonnance sur les regroupements et fusions d'établissements universitaires (12 / 12 / 2018) et 12 ans après l'adoption de la loi sur les Responsabilités des Universités (LRU).

1 Copie aux rapporteurs des trois groupes de travail.

Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires : Cédric Villani (mathématicien et député), Antoine Petit (président du CNRS) et Sylvie Retailleau (présidente de l'université Paris-Saclay).

Attractivité des emplois et des carrières scientifiques : Philippe Berta (professeur des universités et député), Philippe Manguin (président de l'INRA) et Manuel Tunon de Lara (Président de l'université de Bordeaux).

Innovation et recherche partenariale : Amélie de Montchalin (députée), Isabelle Marey-Semper (ancienne directrice générale communication, développement durable et affaires publiques de L'Oréal) et Dominique Vernay (vice-président de l'académie des technologies).

Loin de s'inscrire dans un quelconque "débat", la méthode et le timing indiquent que la priorité est toujours donnée à la territorialisation de la recherche et de l'enseignement supérieur publics, dans le cadre de politiques de site.

L'ordonnance sur l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du 12 décembre 2018 accroît encore les possibilités de dislocation des établissements d'enseignement supérieur comme de recherche. Elle érige en effet la dérogation en norme. Elle permet des regroupements d'universités, d'écoles, de morceaux d'établissements de recherche (notamment le CNRS), elle ouvre la possibilité d'un système encore moins démocratique et collégial.



Conjuguée à la future loi Darmanin de destruction de la Fonction Publique (soumise au parlement en avril), elle permet toutes les atteintes au statut en termes d'affectations, de mobilités forcées, de missions.

Pour le gouvernement et la Conférence des Présidents d'Université (CPU), il s'agit de déroger à de nombreuses règles en vigueur, et de permettre des statuts "à la carte" pour contourner les difficultés rencontrées lors des projets de fusions, dont certains ont été mis en échec.

Signalons à ce sujet le rôle joué par le programme des investissements d'avenir (appelés un temps « grand emprunt »), initié en 2010 et qui se poursuit dans le PIA2, puis dans le PIA3. Géré par le Commissariat général à l'Investissement (CGI) au compte des gouvernements successifs, il se décline en appels à projets (IDEX, I-SITE, LABEX, EQUIPEX, ...). Il aggrave la mise en concurrence et exerce *via* les jurys des pressions politiques pour que les COMUE forment les creusets des fusions d'établissements, auxquelles les personnels sont opposés.

FO ESR réaffirme qu'il faut en finir avec le chantage aux financements pour imposer la restructuration des établissements au prétexte de l'excellence et de la visibilité.

La "territorialisation" à marche forcée vise à effacer les règles nationales. Les politiques scientifiques des organismes de recherche devront s'intégrer complètement, y compris pour le recrutement, dans ces politiques de site.

En effet, au sein des nouveaux « établissements expérimentaux », le maintien éventuel d'une personnalité juridique (vantée par de vrais faux naïfs) ne pèsera pas lourd car *"les statuts de l'établissement expérimental doivent garantir que l'ensemble des composantes de l'établissement concourent à la réalisation du projet stratégique partagé"*.

Il s'agit partout de développer une « stratégie d'excellence » dont la plupart des filières d'enseignement et des thématiques de recherche seront écartées.

C'est ce que le Premier ministre a rappelé dans son discours au CNRS : les scientifiques devront « *faire des choix [sic]* », ce qui en réalité veut dire qu'ils devront se fondre dans le moule d'un pilotage étroit des thématiques de recherche. Selon les propres mots du Premier ministre : *"en pilotant finement les moyens humains et financiers"*.

Il s'agit d'une resucée de ce que d'autres ont appelé Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) ou Stratégies régionales de Spécialisation intelligente (S3) au niveau de chacun des sites. Pour la Commission européenne, *"la S3 vise une priorisation et une concentration des ressources sur un nombre limité de domaines d'activités et secteurs technologiques où une région dispose d'un avantage comparatif, au niveau mondial, et susceptibles de générer de nouvelles activités innovantes qui conféreront aux territoires, à moyen-terme, un avantage concurrentiel dans l'économie mondiale"*.

En cohérence avec le programme « Action publique 2022 » et la loi Darmanin de destruction de la Fonction Publique, visant à substituer les contractuels aux fonctionnaires, une telle loi de programmation de la recherche permettrait aux organismes de recherche de se focaliser sur des "niches d'excellence" et de se désengager de nombreuses unités de recherche.

FO ESR s'oppose à la transformation des organismes de recherche en agences de moyens au profit des politiques de sites. FO ESR demande le maintien de la tutelle du CNRS sur toutes les UMR évaluées positivement par les instances scientifiques, indépendamment des politiques de restructurations liées aux COMUE ou pour des raisons comptables dans le cadre des « politiques de site ».

Le financement de la Recherche Scientifique

L'intitulé du groupe de travail « *Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires* », est déjà suffisamment clair, et la lettre de mission le confirme : il s'agit de sauver l'ANR comme agence de financement, en aucun cas d'en finir avec le tarissement des financements de base aux laboratoires.



La question posée par le gouvernement sur "*quel doit être le rôle respectif des financements de base alloués aux laboratoires et structures de recherche et des financements compétitifs ?*" a déjà reçu une réponse sans appel de la part de la ministre : "**L'essentiel n'est pas de choisir entre financements récurrents, financements compétitifs et programmes prioritaires**", tout comme du premier ministre : "**Je compte sur vous pour nous aider à construire les nouveaux modèles de financement compétitifs, notamment avec l'Agence Nationale de la Recherche et en lien avec l'échelle européenne**". Fermez le ban.

C'est d'ailleurs la signification politique du budget 2019 de l'ANR, en hausse de 86 millions d'euros (+ 11,6%) ce qui porte à 269 millions d'euros l'augmentation en trois ans (hausse de 48% entre 2016 et 2019).

Le faible taux de succès des appels à projets comme celui de l'ANR mobilise, en pure perte, un temps de travail considérable, conduit à des choix arbitraires et répand la frustration et le découragement chez les personnels de l'ESR. Le rapport de la Commission des Finances du Sénat (juillet 2017, www.senat.fr/rap/r16-684/r16-6841.pdf) ne dit pas autre chose, même s'il en tire des conclusions diamétralement opposées pour tenter de sauver l'ANR.

La plupart des laboratoires sont exsangues. Le régime des appels à projet exclut une part significative de la communauté scientifique qui se retrouve sans moyens de fonctionner. En particulier, ce sont plus de 15 000 jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs recrutés depuis 10 ans – soit plus de 75% des 20 000 recrutés depuis 10 ans – qui n'ont jamais obtenu de financement de leur programme de recherche.

FO ESR réaffirme l'exigence de restitution du budget de l'ANR aux établissements publics pour une remise à niveau du soutien récurrent des laboratoires, la création de postes statutaires, l'affectation de budgets suffisants pour assurer toutes les missions des établissements de l'ESR. Les structures de recherche sont créées puis évaluées périodiquement *a priori* et *a posteriori* sur un programme de recherche dont le financement doit être assuré dans sa totalité par des dotations annuelles, tout comme les charges structurelles des établissements.

FO ESR réaffirme que la liberté de recherche exige d'en finir avec cette part écrasante de financement sur projet.

En un mot : la recherche scientifique ne se programme pas.

FO ESR réaffirme la vocation de l'ensemble des organismes de recherche à couvrir toutes les disciplines scientifiques. FO ESR défend l'existence des organismes de recherche nationaux menacés par la territorialisation et les politiques de site qui menacent de les transformer en agences de moyens.

● Avec une majorité d'organisations syndicales IRSTEA² / INRA³, FO ESR demande un moratoire sur la fusion des établissements IRSTEA / INRA et agit contre les mobilités géographiques et forcées commençant à être imposées aux agents.

● FO ESR dénonce la disparition pure et simple d'un autre organisme national de recherche publique : l'IFSTTAR⁴ est voué à une dissolution au sein de la future université Gustave Eiffel censée regrouper l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) et quatre grandes écoles, dès janvier 2020.

● FO ESR refuse la mutualisation de missions relatives au développement, prévue entre l'IRD⁵, le CNRS et les universités dans le cadre du programme « Action publique 2022 ».

2 Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

3 Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)

4 Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

5 Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Dès lors, on comprend mieux le "souhait" du Premier ministre de dynamiser les statuts : "**expérimentons les parcours mixtes et innovants entre l'université, l'organisme de recherche entre le laboratoire et l'entreprise ...**"

Attractivité des carrières scientifiques

Concernant le groupe de travail « *Attractivité des emplois et des carrières scientifiques* », la lettre de mission indique qu'il ne s'agit en aucun cas de revaloriser les grilles et les carrières, ni d'en finir avec le recul de l'âge de recrutement des jeunes. L'absence du mot STATUT dans l'ensemble des questions soumises aux trois groupes de travail est particulièrement révélatrice.

Dans une logique de compétition pour attirer les meilleurs, le ministère envisage des contrats comme les nouveaux "contrats de projet" inscrits dans la future loi de la fonction publique. Au nom de la reconnaissance de l'investissement, de nouveaux dispositifs individualisés qui ne profitent qu'à un petit nombre, mettent les personnels en concurrence et remettent en cause leur indépendance et la liberté de recherche.

Pour FO ESR, le principal obstacle à l'attractivité des carrières réside dans le dogme de l'austérité budgétaire et le programme de destruction de la Fonction Publique dénommé *Action publique 2022*.

Pour FO ESR, la réponse aux questions posées ne peut s'inscrire que dans le cadre du STATUT, avec des changements de grade et de corps en plus grand nombre, et un plan de titularisation spécifique (hors concours standard) pour tous les CDD sur fonctions pérennes qui souhaitent être titularisés.



FO ESR réaffirme la nécessité de développer une recherche scientifique libre et indépendante de tout groupe de pression privé ou public et favorisant la libre confrontation des idées.

Pour cela, le statut de fonctionnaire comme chercheur à temps plein au sein des EPST, l'évaluation par les pairs au sein de la même discipline, le financement récurrent des équipes sur budget d'État et la liberté de recherche et de publication demeurent les quatre piliers d'un véritable service public républicain.



Les établissements sont contraints de supprimer ou geler des postes de titulaires, et leur budget pour financer le fonctionnement de leurs laboratoires reste réduit à un niveau symbolique, incompatible avec une mission d'opérateur de recherche. Il en résulte un mode de financement quasi-exclusif par appels à projets (AAP), avec pour conséquences que les activités de recherche qui ne sont pas financées par un AAP n'ont plus de ressources pour fonctionner et sont destinées à disparaître.

Les crédits de base sont en baisse constante, la part des financements sur projets s'accroissant sans cesse. Le taux de succès des projets soumis à l'ANR est de 8 % et le temps de travail absorbé par la présentation de projets, représente une perte sèche pour la recherche. Alors que l'ANR contribue au développement de la précarité en finançant exclusivement des chercheurs et des ITA précaires, le travail bureaucratique de soumission de projets et de leur examen représente l'équivalent de 700 postes de chercheurs à temps plein !

Le déséquilibre inhérent au régime des appels à projets contribue également à la forte augmentation, depuis plus de 10 ans, des emplois en contrats à durée déterminée (CDD) qui représentent 24% des effectifs des principaux organismes de recherche, bien au-dessus des ratios habituels de la fonction publique, et qui dans les faits répondent à des besoins permanents.

Dans les universités et les écoles, le recours massif aux heures complémentaires pour enrayer la baisse du taux d'encadrement (environ 50 heures en moyenne par enseignant-chercheur) se fait souvent au détriment de la recherche.

En outre, la recherche sur projet représente un affaiblissement de l'indépendance des chercheurs et du jugement par les pairs, puisqu'elle est dictée par des impératifs externes à la recherche, impératifs censés

répondre à des besoins présentés comme émanant de la société alors qu'ils correspondent surtout aux attentes des entreprises, dans un cadre territorialisé qui entrave la nécessaire coordination nationale de la recherche.

FO ESR s'oppose à l'article 41 bis de la loi PACTE, qui permet d'embaucher des contractuels pour la recherche dans les EPIC, sous la forme de « contrats de chantiers ».

FO ESR dénonce également la réforme de la fonction publique qui prévoit des « contrats de projets » pour la recherche, en réponse aux appels d'offres de l'ANR ou autres commanditaires.

C'est aussi la philosophie qui anime la mise en chantier de la loi de programmation de la recherche – dont la présentation préliminaire par le premier ministre montre que sont maintenus le diktat de la recherche sur projets, la soumission aux intérêts locaux, la précarité généralisée, l'indistinction entre recherche publique et privée et la restructuration permanente – **« programmation » qui en réalité programme un plan de désertification de la recherche publique, un pilotage étroit des thématiques de recherche, sous la coupe d'intérêts locaux, au détriment des droits des personnels.**

En matière de conditions de travail :

FO ESR dénonce toutes les mesures d'organisation du travail qui sont sources de RPS. Parmi les facteurs primaires de ces RPS, les CHSCT des organismes relèvent, notamment, la généralisation du financement sur appels d'offre, ainsi que la mise en concurrence des chercheurs et des équipes (ANR, COMUE ...).

Les restructurations multiples, les réorganisations et la compétition permanentes, les fusions de laboratoires pour réaliser des économies d'échelle, ont déstructuré nombre de collectifs de recherche.

La procédure de Suivi Post-Evaluation (mise en place dès 2007 par le CNRS) pour les chercheurs ayant reçu un avis réservé sur leur activité par la section du Comité National met ces collègues sous la coupe de services RH n'ayant aucune compétence scientifique. Face aux pressions exercées pour réorienter leur travail, des chercheurs peuvent se retrouver en situation d'insuffisance professionnelle. Une aubaine pour des managers qui voudraient diminuer la masse salariale ? Ou les amener à enseigner gratuitement ?



En matière de modalités d'entrée dans la carrière :

Le tarissement des budgets d'État dans le financement de la recherche publique au sein des EPST et des universités a conduit à une chute drastique des recrutements dans les organismes de recherche. Alors que des milliers de docteurs sont au chômage ou sur contrats précaires, les postes ouverts aux concours de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ont atteint en 2019 leur plus bas niveau historique depuis quarante ans.

L'âge moyen de recrutement est situé entre 30 et 34 ans selon les organismes (32 ans au CNRS) soit 3 à 5 ans après le doctorat. Le message ainsi adressé aux jeunes chercheurs est malheureusement clair, celui d'un horizon indépassable de précarité. Cette situation de pénurie organisée conduit à une situation absurde de gâchis de talents et de démotivation programmée des futurs chercheurs.

Dans le cadre du protocole PPCR, refusé par une majorité d'organisations syndicales (et néanmoins promulgué par le gouvernement Valls en 2017), la fusion CR2-CR1 est en réalité une disparition du grade CR2. Alors que la plupart de nos prix Nobel et médaillés prestigieux ont été recrutés AVANT le doctorat, pour FO il n'est pas question de renoncer à la garantie statutaire d'un grade de recrutement (ex CR2) qui corresponde à l'année de l'obtention du doctorat. Renoncer à cette exigence signifierait accepter un profond discrédit du doctorat.

Avec la fusion des grades CR2-CR1, les candidats ayant des dossiers et des CV très différents seront jugés sur les mêmes critères, au nom de l'égalité de traitement propre aux concours ; ainsi, en conséquence directe de la pénurie de postes (austérité budgétaire et report de l'âge de départ en retraite des chercheurs), l'âge moyen de

recrutement ne pourra que dériver rapidement vers celui constaté actuellement pour le concours CR1 (proche de 38 ans au CNRS).

En matière de libertés académiques :

Si les salaires misérables octroyés aux personnels de l'ESR ne peuvent décemment être considérés comme un élément d'attractivité, en revanche les libertés académiques en sont une manifestation essentielle.

FO ESR réaffirme son opposition à tous les obstacles aux missions et aux droits statutaires, incluant la libre circulation des idées et les échanges entre chercheurs, ITA, doctorants ... Les restrictions d'accès imposées par la mise en place systématique de Zones à Régime Restrictif (ZRR) mettent en cause la nature fondamentalement collaborative et publique de la recherche, dont les résultats ont vocation à être diffusés publiquement.



FO ESR demande le retrait de la mesure qui permet d'annuler, en raison d'une simple appartenance nationale, des recrutements frappés d'un avis défavorable du fonctionnaire sécurité.

Plus généralement, il est du devoir du ministère, des directions d'organismes et des présidents d'université de respecter les droits statutaires des personnels de l'ESR inscrits dans le Code de l'Éducation et liés aux missions de la recherche publique :

« A l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les

établissements d'enseignement supérieur doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les **conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.**⁶ »

« Le service public de l'enseignement supérieur est **laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique** ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.⁷ »

« Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une **pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression** dans l'exercice de leurs **fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche**, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité.⁸ »

Ces principes ont été réaffirmés par une décision du Conseil constitutionnel sur les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) (28 juillet 1993) : « *le statut des établissements d'enseignement supérieur ne saurait limiter le droit à la libre communication des pensées et des opinions garanti par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen que dans la seule mesure des exigences du service public en cause* ». Il ajoute que « **par leur nature, les fonctions d'enseignement et de recherche exigent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des enseignants-chercheurs soient garanties** ».

Face à la multiplication des défaillances constatées, FO ESR a pris l'initiative d'aider les collègues à répondre collectivement (pétition, motions) et à s'organiser pour la défense de nos statuts, indissociables de la liberté de recherche et de publication.



6 Code de l'éducation, Article L. 123-9

7 Code de l'éducation, Article L. 141-6

8 Code de l'éducation, Article L. 952-2

En matière de soutien institutionnel :

Depuis une trentaine d'années, les politiques ministérielles imposent une cure d'austérité aux services publics.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, chaque année, les budgets sont insuffisants pour faire face aux missions confiées aux établissements. Les gels de postes se multiplient et plus du tiers des universités ont dû au cours des dernières années mettre en œuvre coupes budgétaires, par des « plans de retour à l'équilibre » ou des plans d'économie spontanés ou en raison des « mises sous tutelles » par les rectorats.

Les politiques austéritaires conduisent à bloquer les promotions et les changements de corps, et tendent à réserver les rares passages dans le corps supérieur aux universitaires et aux chercheurs qui apportent des ressources propres aux établissements. C'est *in fine* l'ANR qui, à travers ses choix plus ou moins arbitraires, décide désormais de la carrière des collègues !

L'augmentation annoncée pour le budget 2019 reste inférieure à l'inflation. Dans les universités, le budget ne permet pas de compenser le GVT, de faire face à la hausse du nombre d'étudiants ou à la mise en place de mesures pourtant décidées par le gouvernement (« parcours adaptés », directeurs d'études, reconnaissance de l'investissement dans la formation, ...). Dans la recherche, le recrutement de chercheurs atteint le plus bas niveau jamais connu (400 dont 250 au CNRS), laissant ainsi des centaines de jeunes chercheurs sans aucun avenir, si l'on excepte les contrats précaires qui tendent à devenir la norme (notamment les CDD LRU).



L'austérité se traduit aussi par la stagnation des rémunérations. Gelé de 2010 à 2016 et de 2017 à 2019, la valeur relative du point d'indice s'est effondrée. C'est pourquoi, avec la Fédération FO des fonctionnaires (FGF-FO), FO ESR revendique un rattrapage minimal de 16 % de la valeur du point.

FO ESR réitère son opposition à PPCR, qui a constitué un alibi pour la stagnation du point d'indice, n'a permis aucun gain véritable en raison de l'augmentation de la CSG (retenue de 9.2%) et des cotisations retraites (retenue de 10.83%), a allongé les carrières et supprimé les réductions d'ancienneté.

Le gel du point d'indice ne se traduit pas simplement par une diminution du pouvoir d'achat. Il se traduit par une diminution de la part du traitement indiciaire dans la rémunération globale. Ce faisant, la rémunération garantie liée au corps et au grade se

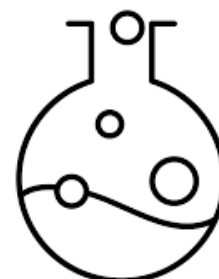
réduit progressivement au profit des rémunérations accessoires laissées à la discrétion de la hiérarchie. C'est une des garanties essentielles du statut qui disparaît.

Quant aux pensions, traitement continué des fonctionnaires à la retraite, elles subissent elles aussi une forte érosion, avec la hausse de 25 % (1,7 point) de la CSG et la désindexation par rapport au coût de la vie.

Innovation et recherche partenariale

La lettre de mission du groupe de travail « *Innovation et recherche partenariale* » donne pour mission à la recherche partenariale de « *contribuer à l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises* » et demande que soit étudiée « *l'opportunité de mieux associer à la gouvernance des organismes de recherche les acteurs impliqués de l'innovation, y compris privés* ».

Un des grands objectifs affichés de cette loi serait d'encourager les parcours mixtes et innovants entre le laboratoire et l'entreprise. Conjugué à l'article 41 de la loi PACTE qui assouplit les règles de mise à disposition et de départ des chercheurs statutaires vers des entreprises privées, cet objectif opère une confusion des rôles entre recherche publique et privée et va inévitablement générer des conflits d'intérêts.



Dans ces conditions, cette loi de programmation de la recherche ne répondra en rien aux revendications.

Pire, elle constitue une nouvelle attaque contre le statut de chercheur à temps plein et l'indépendance des enseignants-chercheurs, à travers des primes qui récompenseraient l'implication de certains collègues pour pallier à l'absence de création de postes.

Selon les mots du Premier ministre : "*En réfléchissant sur les questions relatives aux rémunérations, expérimentons les parcours mixtes et innovants entre l'université, l'organisme de recherche entre le laboratoire et l'entreprise. Essayons de mieux connaître l'implication de chacun dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.*"

Tenter de faire porter la responsabilité de la faiblesse de la recherche privée au service public, c'est reprendre la même petite musique qui veut imputer à l'école publique la responsabilité du chômage.

Ce faisant, le gouvernement élude complètement le rôle de l'Etat et des politiques publiques en matière de développement de la recherche dans les entreprises privées. FO ESR revendique une remise à plat des aides de l'Etat à la recherche privée.

Avec la Confédération Force Ouvrière, FO ESR s'oppose en particulier au CICE (Pacte de Responsabilité) qui ponctionne chaque année plus de vingt milliards d'euros de revenus à l'Etat sous la forme de crédits d'impôts et se traduit même, avec sa pérennisation en 2019, par une perte sèche de 40 milliards.

De même, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) constitue une aide fiscale indifférenciée qui n'a aucune contrepartie en termes de développement de la recherche dans les grandes entreprises privées. Cette diminution de 29% du coût moyen du chercheur l'amène au niveau de celui de la Chine et constitue souvent un effet d'aubaine pour les grandes entreprises. En volume, il alimente pour l'essentiel les grandes entreprises : **toutes choses égales par ailleurs, il s'agit d'une sorte de "Crédit d'impôt sur la fortune"**.

Le CIR se traduit par une perte sèche annuelle de plus 6 milliards d'euros (plus du double du budget du CNRS) alors que la part de la Dépense Intérieure de Recherche et de Développement (DIRDE) augmente à peine de 1 milliard d'euros. En l'espace d'une dizaine d'années, la DIRDE a augmenté de 0.1 point de PIB pendant que le CIR augmentait de 0.2 points de PIB. Les ministres de la recherche osent-ils encore affirmer, comme Mme Pécresse, que « chaque euro dépensé par l'Etat dans le CIR contribue à injecter trois euros dans la recherche privée ... » ?

Bilan des courses : en nombre de chercheurs, la France n'est qu'au 11^{ème} rang des pays de l'OCDE, avec **10.3 chercheurs pour 1000 actifs occupés**. En valeur relative par rapport au PIB, la DIRDE de la France est au 13^{ème} rang et se situe au-dessous de la moyenne de l'OCDE (**2.37 % en 2017**). Elle stagne depuis 2009 (**2,21%**) et la **baisse s'accélère depuis 2014 : 2.28 (2014) → 2.27 (2015) → 2.25 (2016) → 2.19 (2017)**. En euros constants, les **crédits budgétaires publics de R&D ont baissé de 15%** (de 16 MdE à 13.6 MdE).

Source : Statistiques de l'OCDE de la science et technologie et de la R-D : Principaux indicateurs de la science et de la technologie.



RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR